



PM/2026-51

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement **Route des Deux Croix**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 09/07/2026 par Monsieur Benjamin DUSCH, afin d'effectuer son déménagement au n° 9 route des Deux Croix à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de 20 m³ et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion de 20 m³ est autorisé sur 2 places de stationnement correspondant à une occupation de 20 m² à proximité de l'accès menant au garage de la mairie.

-Le mercredi 05 août 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 camion sur 2 places de stationnement jouxtant la descente menant au garage au n°9 route des Deux Croix.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation de 2 places requises pour le stationnement d'un camion de 20 m³ à hauteur du n°9 route des Deux Croix.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire Monsieur Benjamin DUSCH, n°9 route des Deux Croix est redevable de la somme de 60 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 20m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le pétitionnaire Monsieur Benjamin DUSCH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 21/07/2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



- Mis en ligne le 29/07/2026
- Document rendu exécutoire le 29/07/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**